

ENQUETE PUBLIQUE

**DECLARATION D'INTERET GENERALE
COMPORTANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE LOI SUR L'EAU RELATIVE
AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE
RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR LES
BASSINS VERSANT DE MONTDIDIER,
HARGICOURT ET ASSAINVILLERS**

Du 29 mars au 30 avril 2021

**AVIS ET CONCLUSION
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

SOMMAIRE

1 – Conclusions

1.1 Description du projet

1-2. La procédure d'enquête publique

1-2. La publicité légale de l'enquête publique

1-3. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

2- Le traitement thématique des observations du public

2-1. Synthèse des thématiques défavorables au projet

2-2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

5 – Avis du commissaire enquêteur

1 CONCLUSIONS

Par ordonnance en date du 18 février 2021 (décision N° E2100026/80, Mme la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation, loi sur l'eau relative au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers

Cette enquête a été prescrite par arrêté en date du 23 février 2021 de Madame la Préfète de la Somme, pour une durée de jours 33 consécutifs, du 29 mars au 30 avril 2021. Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit

- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, prévues par pour éviter, réduire ou compenser

Le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols les bassins versants de d'Assainvillers, Montdidier et d'Hargicourt par sa définition et sa conception répond à la doctrine Eviter, Réduire et Compenser.

Le projet a pour but l'aménagement de bassins versants dans le but d'éviter l'érosion des sols le ruissellement de l'eau pour protéger la population, la ressource en eau et les zones à enjeux environnementaux.

Les bassins versants se situent en amont de zones dites à enjeux environnementaux (cours d'eau, zones humides, et ZNIEFF). Aussi, aucun aménagement n'est prévu dans ces zones.

Les aménagements prévus sont principalement des aménagements d'hydraulique douce (type haies, fascines) et des ouvrages de stockage de type fossés, noues et zones de rétention enherbés. Le but étant de ne pas mettre d'ouvrage de rétention structurant en béton avec un système d'infiltration. Il s'agit de filtrer un maximum l'eau dans le cadre du ruissellement et de son stockage avant que celle-ci ne s'infilte et ne rejoigne l'eau de la nappe.

L'ensemble des haies, fascines et bandes enherbées prévues participent à la mise en place de nouveaux habitats pour la petite faune locale. Ces aménagements compensent des éléments du paysage aujourd'hui absent sans pour autant modifier de manière substantiel le paysage.

Compte tenu de la surface des bassins versants à aménager et de la mise en place de zones de rétention enherbée, ce projet est soumis à Déclaration d'Intérêt Général (article L.211-7 du code de l'environnement) et à autorisation au titre de l'article L214.1 et suivants du code de l'environnement.

1.1 Description du projet

Ce projet est destiné à limiter les impacts des ruissellements et coulées de boues en provenance des plateaux cultivés essentiellement et des autres zones émettrices de type voiries présentes en milieu rural, dont les ruissellements empruntent des cheminements identiques.

Le présent dossier fait suite à l'élaboration d'un plan de gestion élaboré par SOMEA sur le bassin versant d'Assainvillers (bassin versant déjà aménager) et à deux études opérationnelles de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants des communes de Montdidier et des Trois-Rivières (bassin versant d'Hargicourt) réalisées par la Chambre d'agriculture de la Somme. Il concerne un programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, et traite également de l'entretien de l'existant ou des aménagements à venir, sur l'ensemble des bassins versants cités précédemment, présenté par la Communauté de Communes du Grand Roye.

1-2. La publicité légale de l'enquête publique

Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans :

- Le Courrier Picard, le 09/03/2021 et le 30/03/ 2021
- Picardie la Gazette, le 09/03/2021 et le 30/03/ 2021
 - Affichage en mairie de Montdidier, siège de l'enquête
 - Affichage constaté par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
 - Affichage en mairies des 6 autres communes.

Communes concernées : Assainvillers, Malpart, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières (commune nouvelle issue de la fusion des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de Contoire et Pierrepont-sur-Avre)

1-3. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

- L'enquête publique s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2021 inclus, soit pendant une durée de 33 jour consécutive.
- 5 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Montdidier, siège de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ; aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens.
- L'enquête publique a été déclarée close le 30 avril 2021 à 17h00.
- La participation du public se résume : Registre de Montdidier : 7 observations, registre d'Assainvillers : 3 observations, aucune observation sur les registres de Malpart, Hargicourt, Piennes-Onvillers, Remaugies et Rollot.

11 observations ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique :

| Total des observations | Observations OE | Observations OC | Observations DB | Observations @ |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| 11 | 9 | 1 | 1 | 0 |

2- Le traitement des observations du public

2-1. Synthèse des observations sur le projet

Les personnes qui se sont présentées sont tous favorables au projet sous condition du respect des offres de rachats aux propriétaires concernés par les aménagements et à l'entretien de ces aménagements anciens et futurs pour une efficacité maximum que la CCGR souhaiterait obtenir.

Un propriétaire de Montdidier concerné par les aménagements à Montdidier exige pour effectuer ses aménagements la suppression du captage d'eau et la conservation du classement en 1AU de son terrain. Il est soutenu par le Maire d'Assainvillers qui a fait une observation dans ce sens.

2-2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique. Les réponses sont satisfaisantes et argumentées.

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

Le projet a pour but l'aménagement de bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Trois-Rivières dans le but d'éviter l'érosion des sols le ruissellement de l'eau pour protéger la population, la ressource en eau et les zones à enjeux environnementaux. Le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols les bassins versants de d'Assainvillers, Montdidier et d'Hargicourt de par sa définition et sa conception répond par un accompagnement à la doctrine Eviter, Réduire et Compenser.

Le dossier présenté au public dans le cadre de l'enquête reprend toutes les mesures qui seront mises en place, de bien les comprendre et de l'importance de ces mesures.

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants : Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées, je considère que les aspects positifs du projet vont dans le bon sens et ses impacts seront positifs sur les milieux habités, les secteurs cultivés et les milieux naturels situés en aval des bassins versants, par la limitation des ruissellements et coulées de boues qui envahissent ces

secteurs . Les aménagements anciens et nouveaux devront faire l'objet d'un entretien responsable comme notifié dans le document d'enquête. Vérifié son efficacité et prendre les mesures adéquates si des améliorations doivent être mise en place, il y va de l'intérêt de tous.

5 – Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, analyse des observations présentées et concertation avec le porteur de projet, je formule **un avis favorable** sur ce projet.

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remises par mes soins à Madame la Préfète de la Somme et à Madame Moitrel responsable du projet à la CCGR.

Fait à SALEUX, le 21/05/2021

